



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/080 du 28 mai 2024
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société Elcimaï Réalisations
relatif au projet d'exploitation d'usine 4.0 situé rue du Bois des Saints-Pères et
avenue de la Haie - ZAC du Bois des Saints-Pères sur les communes de Cesson (77240) et Savigny-le-
Temple (77176)**

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 23/BC/162 du 26 septembre 2023 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 novembre 2023, complété les 15 mars et 21 mai 2024, par la société Elcimaï Réalisations auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relatif au projet d'exploitation d'usine 4.0 situé rue du Bois des Saints-Pères et avenue de la Haie - ZAC du Bois des Saints-Pères sur les communes de Cesson (77240) et Savigny-le-Temple (77176) ;

VU le rapport n° E/24-1082 du 28 mai 2024 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés, concernant la demande précitée de la société Elcimaï Réalisations ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 1510 et 2661-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation du public

Le dossier de demande d'enregistrement de la société Elcimaï Réalisations, dont le siège social est situé 3 rue Brasserie Grüber à Melun (77000), déposé complet et recevable le 21 mai 2024 au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif au projet d'exploitation d'usine 4.0 situé rue du Bois des Saints-Pères et avenue de la Haie - ZAC du Bois des Saints-Pères sur les communes de Cesson (77240) et Savigny-le-Temple (77176), est tenu à la disposition du public :

- en mairies des communes de Cesson et de Savigny-le-Temple,
- pendant une durée de quatre semaines, du mardi 18 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairies de Cesson (77240) et de Savigny-le-Temple (77176), aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur les registres ouverts aux mairies de Cesson (77240) et de Savigny-le-Temple (77176),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77 547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation du public

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société Elcimaï Réalisations, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 4 juin 2024** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est affiché, également au plus tard le **mardi 4 juin 2024**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Cesson, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mercredi 17 juillet 2024**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 4 juin 2024** jusqu'au **mercredi 17 juillet 2024** sur le site de l'installation à Cesson et Savigny-le-Temple.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Christophe CHAUVET, Directeur du développement, société Elcimaï Réalisations :

- téléphone : 06 08 51 16 65
- adresse électronique : cchauvet@elcimaï.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **mardi 16 juillet 2024** au soir, les Maires des communes de Cesson et Savigny-le-Temple closent les registres visés à l'article 3 du présent arrêté, et les transmettent, au plus tard avant le **mardi 30 juillet 2024**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Cesson et de Savigny-le-Temple sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Elcimaï Réalisations dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **mardi 30 juillet 2024** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

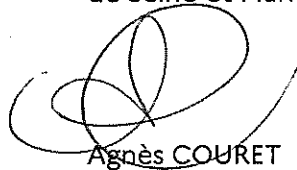
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Madame le Maire de la commune de Savigny-le-Temple et Monsieur le Maire de la commune de Cesson,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 28 mai 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET